

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2009**

**Convocation** : 5 novembre 2009.

**Présents** : M. JP TIXADOR, président, MME A FOLIARD, MM A BATTLO, M. COLOMER, A. LABERTY (représenté par A.RENART), L. MUNOZ, A. RENART.

**Absents** : MM A. NOÉ, L. LAFONT, P.PLUSQUELLEC.

**Présents avec voix consultative** : MM G. LUIS, Trésorier de MONT-LOUIS, P.FAUVEAU, directeur.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance à 18 heures. Il propose l'ORDRE DU JOUR qui apparaît dans ce document : **UNANIMITÉ.**

1- RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA SÉANCE DU 29 JUIN : **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**

2- MODIFICATIONS DES STATUTS.

Le directeur présente les modifications inscrites en italiques dans le texte communiqué, la principale étant à l'article 9 : possibilité statutaire, en cas d'empêchement, de se faire représenter au conseil par un autre membre qui ne pourra recevoir qu'un seul mandat. Les autres modifications consistent à adapter à RELC, l'ancien texte trop général. **MODIFICATIONS ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.**

Conformément aux statuts, **M. A. RENART EST ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE À L'UNANIMITÉ.**

3- RÈGLEMENT DE SERVICE.

Il s'agit d'un texte officiel, conforme aux textes récents, adapté à RELC. Après quelques échanges, ce **RÈGLEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

4- TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ.

Le directeur rappelle que RELC vend l'électricité au tarif réglementé comme cela a été décidé par le CA; ce tarif est fixé par l'État. Il souligne qu'à l'occasion de la dernière augmentation du 15 août, un texte a été publié sur le site Internet, ce texte est joint au présent relevé de conclusions.

5- PHOTOVOLTAÏQUE.

Le directeur informe le Conseil des demandes de raccordement de producteurs en électricité photovoltaïque. Il indique au CA que RELC est tenu par la Loi, d'acheter cette énergie à plus de 60 ct€ HT, alors que celle-ci vend, en moyenne à moins de 8 ct€ HT, cette dépense est certes compensée mais RELC doit l'avancer pendant un an avant de recevoir la compensation, ce qui pourrait, à terme, entraîner des difficultés de trésorerie. Il souligne aussi que les installateurs informent mal leurs clients sur les frais de raccordement. Enfin, il se révélerait, aux dires de plusieurs régies rencontrées lors du congrès de LILLE, que, malgré les déclarations sur l'honneur, certaines installations ne sont pas conformes et risquent d'introduire des perturbations sur le réseau, le **directeur propose donc de demander pour chaque raccordement un certificat de conformité du type CONSUEL : CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**CONTRATS DE RACCORDEMENT ET CONTRAT D'ACHAT** : le directeur présente ces deux documents fournis par le Groupement des Régies de l'Ariège et adaptés à LA CABANASSE. **CES DOCUMENTS SONT ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.** NB ces documents peuvent être consultés à la Régie.

6- RESPECT DES RÈGLES CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS.

Ces règles adoptées à l'unanimité le 29/06.2009, semblent avoir été remises en cause pour le nouveau lotissement communal. Le directeur se dit choqué qu'une règle adoptée à l'unanimité par une assemblée dans laquelle les élus sont majoritaires, puisse être violée lors d'une réalisation communale. Après quelques échanges, le Président souligne que ce problème lui avait échappé, il insiste sur le fait que, si l'on déroge ici sur la basse consommation, on dérogera aussi ailleurs pour les mêmes raisons. Le Président rappelle que la Mairie a engagé un processus d'analyse du réseau d'éclairage public afin de réaliser des travaux permettant d'économiser l'énergie. **CETTE EXIGENCE DE BASSE CONSOMMATION DOIT ÊTRE MAINTENUE.**

Le secrétaire de séance

A.RENART

Le Président

JP TIXADOR